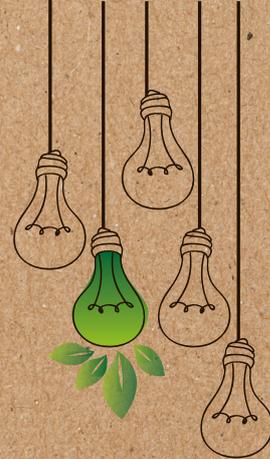


LA BASE DE DONNÉES ÉCONOMIQUE ET SOCIALE



POUR QUI ?

A partir de **50 salariés**, toute entreprise doit constituer un support d'information et de consultation pour son **comité social et économique (CSE)**, y compris pour les informations récurrentes. La base de données doit être consultable sur un support informatique ou papier.



Attention : En l'absence de mise en place de la BDESE, l'employeur est coupable de délit d'entrave au fonctionnement du CSE. Ce délit est passible d'une amende de 7 500 €.

CONTENU

Jusqu'à récemment, la base de données devait regrouper des informations sociales et économiques suivantes :

- Investissement social, matériel et immatériel
- Égalité professionnelle
- Fonds propres, endettement et impôts
- Rémunération des salariés et dirigeants
- Représentation du personnel et activités sociales et culturelles
- Rémunération des financeurs
- Flux financiers à destination de l'entreprise
- Partenariat(s)
- Transferts commerciaux et financiers entre les entités du groupe

Depuis 2002, l'application de la Loi Climat a ajouté le thème des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise. La rubrique « environnement » doit désormais regrouper les informations suivantes :

- **Politique générale en matière environnementale :**
Organisation de l'entreprise pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.
- **Economie circulaire :**
Prévention et gestion de la production de déchets : évaluation de la quantité de déchets dangereux faisant l'objet de l'émission du bordereau de suivi.
Utilisation durable des ressources : consommation d'eau et consommation d'énergie.

- **Changement climatique :**

Identification des postes d'émissions directes de gaz à effet de serre produites par les sources fixes et mobiles nécessaires aux activités de l'entreprise (communément appelées «émissions du scope 1») et, lorsque l'entreprise dispose de cette information, évaluation du volume de ces émissions de gaz à effet de serre.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre ou bilan simplifié pour les entreprises qui y sont tenues.



Dans les entreprises de plus de 300 salariés, et pour celles qui y sont soumises, la rubrique doit contenir les éléments de la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

EN PRATIQUE

La BDESE doit être **régulièrement mise à jour et accessible en permanence** non seulement aux membres du CSE, aux membres du CSE central et aux délégués syndicaux.

L'employeur en fixe les conditions d'accès, de consultation, d'utilisation et d'actualisation. Il est possible que ces conditions fassent l'objet d'un accord collectif.



Tout utilisateur de la BDESE doit respecter une obligation de discrétion. Les informations figurant dans la base de données qui revêtent un caractère confidentiel doivent être présentées comme telles par l'employeur. Il doit indiquer la durée de leur caractère confidentiel (Code du travail – Article R. 2312-13).

CE QUE NOUS VOUS PROPOSONS

Données environnementales	<ul style="list-style-type: none">• Bilan GES• Accompagnement DPEF/CSRD• Formations dédiées
Données sociales	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement RH• Bilan social et QVT• Démarche ISO 26000
Données économiques	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement comptabilité et audit• Expertise juridique

Les missions ADECIA portent non seulement sur tous les éléments d'ordre économique, financier, social nécessaires à la compréhension des orientations stratégiques de l'entreprise mais **elles couvrent également les éléments d'ordre environnemental**.

De plus, ADECIA a étoffé son offre avec plusieurs accompagnements allant du Bilan GES à la CSRD, en passant par le Plan De Mobilité employeur (PDMe). Nous proposons également un panel de formations-actions sur la thématique RSE, avec des thèmes spécifiques à la transition écologique.

Pour le versant sociétale, **QANOPIA (pôle social d'ADECIA) accompagne les dirigeants sur l'ensemble des problématiques RH**, de la sécurisation des obligations employeurs jusqu'à l'optimisation et le développement de vos ressources humaines, en passant par le recrutement. L'occasion par exemple pour une entreprise **de réaliser un Bilan Social ou d'évaluer son niveau de Qualité de Vie au Travail (QVT), voire amorcer une démarche ISO 26000**.

Envie d'en savoir plus ?

Contactez notre pôle accompagnement RSE - **Christelle BREMENT Fiant** - Consultante RSE et ingénieur d'affaires - au **02 51 37 23 44** ou par mail : c.brementfiant@adecia.fr

Sources règlementaires

- Articles L 233-1 à L 233-4 du Code de l'énergie
- Articles R. 233-1 et R. 233-2 du Code de l'énergie relatifs aux seuils au-delà desquels une personne morale réalise un audit énergétique
- Articles D. 233-3 à D. 233-9 du Code de l'énergie relatifs aux modalités d'application de l'audit énergétique
- Arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du Code de l'énergie